



CONSEIL MUNICIPAL
REGISTRE DES DELIBERATIONS
EXTRAIT N°2023-29

Membres en exercice :	16	L'an deux mil vingt-trois, le onze avril à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil municipal de la Commune de NEYDENS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Carole VINCENT, Maire.
Absents :	06	
Pouvoirs :	06	
Présents :	10	Date d'envoi de la convocation du conseil municipal : 05/04/2023 Date d'affichage de la convocation du conseil municipal : 05/04/2023
Nombre de suffrages exprimés :	16	

Présents : Carole VINCENT – Jean-Charles LAVERRIERE – Véronique VERGUET – Jean AMELINE – Christophe DESBIOLLES – Bernard CHAUTEMPS – André VALLI – Michèle DUVAL – Alan SORRENTI – Jean-Pascal MEGEVAND

Absents ayant donné pouvoir : Levent BAYAT donne pouvoir à Jean-Charles LAVERRIERE – Eve ROUKINE donne pouvoir à Carole VINCENT – Lionel VESIN donne pouvoir à Jean-Pascal MEGEVAND – Sophie GIROD donne pouvoir à André VALLI – Jérôme DEMIET donne pouvoir à Alan SORRENTI – Sophie MULLER-COWLEY donne pouvoir à Véronique VERGUET

Absents sans pouvoir : /

Secrétaire de séance : Christophe DESBIOLLES

Délibération n°2023-29 : Convention de travaux avec Les Brigades Vertes du Genevois

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que la Commune conventionne chaque année avec l'association Les Brigades Vertes du Genevois pour des travaux d'entretien d'espaces verts selon ses besoins annuels. Pour 2023, les travaux d'entretien du cimetière et la rénovation du jardin de l'appartement au sein de la résidence du Minéraly ont été identifiés.

AYANT entendu l'exposé du rapporteur, Monsieur André VALLI, Conseiller municipal délégué,

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**,

ADOpte la convention de travaux avec Les Brigades Vertes du Genevois du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023 comportant 15 jours de travail pour un montant total de 8 700 €.

AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces afférentes.

INDIQUE que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la collectivité.

Fait et délibéré à NEYDENS, le 11 avril 2023

Le Maire,



Carole VINCENT

Le secrétaire de séance,



Christophe DESBIOLLES

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.